

Bienvenue à **V**ANTOUX



Bonne Année « avant tout ! »



Evénements...



Gymnastique avec Violaine, tous les mercredis soirs, au Centre Socioculturel



Marche encadrée par Madame JAN, chaque jeudi après-midi



Après-midis tricotés et cartes avec le club du 3e âge



Cérémonies du 11 Novembre :
Dépôt de gerbes au Monument aux Morts...



... suivie de la remise de diplômes
en présence des enfants de l'école en costumes lorrains



Lors des vœux de la Municipalité : Nouveaux lauréats mis à l'honneur et présentation des nouveaux habitants



Illuminations

- 1/ M. Rodolphe OUSSIN
et Mme Mylène MOUTENET
4, impasse des Petites Fontaines
- 2/ M. et Mme Charles BAUMANN
6, impasse de la Corvée Saint-Martin

Maisons fleuries

- 1/ M. Rodolphe OUSSIN
et Mme Mylène MOUTENET
4, impasse des Petites Fontaines
- 2/ M. Jean-Luc LANGENFELD
13, rue du Lavoir
- 3/ M. et Mme Emile MULLER
6, impasse de la Bergerie

Cette année, le Maire a également souhaité récompenser les Présidents des Associations de Vantoux

- Lyre Sportive : Frédéric BLAISE
- Vantoux-Loisirs :
Edouard LANGENFELD et Régis BASTIEN
- Pour la Qualité de la Vie : Jean-Jacques KAM
- Souvenir Français : André JOLY
- Club des Seniors : Annie ALTENDORFF
et Madeleine FOGELGESANG

**... ainsi qu'un jeune,
toujours très impliqué dans la vie
associative du village :**

Rémi LANGENFELD

Mairie de Vantoux

3, rue Jean-Julien Barbé - 57070 VANTOUX
Tél. 03 87 36 61 09 - Fax 03 87 36 66 66
Email : mairie-vantoux@wanadoo.fr
Site internet : www.mairie-vantoux.fr

Directeur de la publication : **Bertrand BRIGAUDEAU**
Mise en page : **Thierry ROBINET**

Impression : **Advisual ImproRepro - Maizières-lès-Metz**

Editorial

Le début d'une nouvelle année est l'occasion de faire un bilan de l'année écoulée

- Fin de la construction de l'école et mise en fonctionnement du scolaire, du périscolaire et des nouveaux rythmes scolaires. Cet établissement répond à un besoin attendu depuis bien des années,
- Pour la 7^e année consécutive pas d'augmentation de la fiscalité locale malgré une baisse de la dotation générale de fonctionnement,
- Mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme qui intégrera l'écologie dans le visage futur de Vantoux,
- La rénovation anticipée des arrêts de bus.

2015 sera une année riche en projets car un seul objectif anime notre équipe : la qualité de vie de nos concitoyens

Certaines dépenses sont urgentes, poursuivre notre travail de soutien à l'animation, à la vie associative et à la vitalité de notre commune :

- Réalisations de travaux de rénovation (à la Mairie et au Centre socioculturel),
- Acquisition de matériel vidéo pour le Centre socioculturel,
- Etudes pour l'enfouissement des réseaux,
- Aménagement de la place, rue du Coteau,
- Nouvelles implantations des éclairages, des bancs,
- Acquisition d'un nouveau véhicule, plus économique.

Au regard de la toute récente actualité, nous tenons à nous associer au mouvement de solidarité et de soutien aux victimes des tristes événements parisiens.

Déterminés à prendre en compte l'intérêt général, l'équipe municipale et moi-même vous souhaitent leurs meilleurs vœux à l'occasion de la nouvelle année.



**Bertrand
BRIGAUDEAU**
Maire

Délibérations

Compte rendu du Conseil Municipal
du jeudi 25 septembre 2014,
sous la présidence de M. Bertrand BRIGAUDEAU, Maire

Avenant à la convention scolaire et périscolaire : Vu la délibération 1/9 du 15 novembre 2012 portant sur la signature d'une convention relative à la construction et la gestion d'un groupe scolaire et périscolaire intercommunale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un avenant à cette convention liant les communes de Nouilly et Vantoux. Cette convention permettra de mener à bien la gestion du fonctionnement de l'école et du périscolaire.

Exonération à 85 % de la taxe pour la taxe d'aménagement des abris de jardin : Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Vu l'article 90 de la Loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 en permettant aux organes délibérants des communes d'exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, la surface de plancher générée par la création d'un abri de jardin soumis à simple déclaration préalable,

Vu la disproportion entre les sommes dues au titre de la taxe d'aménagement et le caractère accessoire des abris de jardin, du fait de la suppression des catégories qui existaient pour les taxes antérieures perçues (TLE, TDCAUE et TDENS),

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'exonérer en application de l'Article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration à hauteur de 85 %. La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Compte rendu du Conseil Municipal
du vendredi 14 novembre 2014,
sous la présidence de M. Bertrand BRIGAUDEAU, Maire

Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du BP 2015 : Préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité qu'en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire est autorisé à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014, et ce avant le vote du budget primitif de 2015.

Indemnité de conseil de Madame Mireille CHALI, nouveau receveur municipal :

Vu les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990,

Considérant l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes, pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune, pour ses prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 3 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 10 voix POUR, d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100 %, à Madame Mireille CHALI, receveur de la collectivité, dans les conditions édictées par l'arrêté du

16 décembre 1983, et selon le barème légal retenu par l'arrêté interministériel susvisé. Le montant servant de base au calcul annuel de l'indemnité de conseil est celui de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Attribution de chèques cadeaux pour le personnel municipal :

Considérant que lors du précédent mandat le personnel municipal bénéficiait au titre de cadeaux de fin d'année de chèques-cadeaux, considérant qu'il y a lieu de justifier auprès des services de la trésorerie de ces achats, le Conseil Municipal, décide à 2 ABSTENTIONS et 10 voix POUR, approuve l'attribution de ces chèques-cadeaux ci-dessous :

Attribution aux membres du personnel : 7 x 60 € soit 420 €.

Dérogation au régime d'électrification rurale : La distribution de l'électrification est soumise à deux régimes distincts : un régime urbain et un régime d'électrification rurale.

Dans le cadre du régime rural, les autorités organisatrices de distribution de l'électricité assurent les travaux de développement des réseaux en basse tension et financent les travaux. Le fond d'amortissement des charges d'électrification apporte alors une aide financière aux collectivités pour la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre du régime urbain, c'est le distributeur qui finance et effectue les travaux, la construction, l'entretien et le renouvellement des ouvrages nécessaires à l'exploitation du service public de l'électricité.

Vu le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 qui précise les conditions d'éligibilité aux aides pour l'électrification rurale, la commune de Vantoux serait classée dans le régime urbain. Néanmoins, la collectivité a la possibilité de demander une dérogation afin de rentrer dans le régime rural. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander une dérogation pour rentrer dans le régime rural.

Taxe d'aménagement : Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal au titre de la taxe d'aménagement. La présente délibération sera annexée au document du plan d'occupation des sols. La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.



Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2014, sous la présidence de M. Bertrand BRIGAUDEAU, Maire

Point information : Annonce de la démission de Mme Jeannine POLON-GRIMARD de son poste de conseillère municipale.

Demande de subvention auprès de M. MASSERET au titre de la Réserve Parlementaire : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant la nécessité d'acheter deux rétroprojecteurs, de changer l'ordinateur de la secrétaire de mairie et d'équiper les Adjoints au Maire d'un ordinateur, considérant que le coût de ces acquisitions est estimé à 2 751.99 euros HT soit 3 302.39 euros TTC, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'acheter le matériel informatique et les rétroprojecteurs
- de solliciter une subvention auprès de M. MASSERET au titre de la réserve parlementaire
- de charger Monsieur le Maire de signer le devis relatif à ces travaux et de constituer le dossier de demande de subvention.

SIVT : demande de rajout d'une commune : Par délibération du 4 février 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin demande son adhésion au syndicat pour l'intégralité de son territoire dans un souci de simplification et d'harmonisation des compétences. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces nouvelles communes au Syndicat pour l'intégralité de son territoire. Le conseil décide à l'unanimité cette adhésion.

Renouvellement de concession GRDF : En 1988, un contrat de concession pour la distribution publique de gaz a été signé pour une durée de trente ans entre la commune et Gaz de France.

- Vu les lois du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006, relatives à l'organisation du secteur de l'énergie et des entreprises électriques et gazières, les droits et devoirs des contrats de concession de gaz ont été transférés à GRDF société filiale de Gaz Naturel de France,
- Vu que le contrat arrive à échéance, GRDF propose de le renouveler pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire,

Le nouveau contrat précise les conditions d'exécution des travaux et d'extension de réseau et des branchements, la qualité du gaz distribué, les principes généraux de l'accès au réseau et les modalités de contrôle de concession. Il est également prévu que GRDF verse à la commune, chaque année, une redevance de concession qui s'élève à 918.70 € environ. Le Conseil Municipal décide à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION d'autoriser M. Le Maire à renouveler le contrat de concession pour la distribution publique de gaz à GRDF.

Tenue et format du registre des délibérations du Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2010-783 publié le 11 juillet 2010 au journal officiel, portant modification diverses du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles 5 à 8 de ce même décret modifiant le cadre réglementaire, applicable à la tenue des registres communaux, issu jusqu'alors essentiellement du décret n°70-150 du 17 février 1970 définissant à l'époque les caractéristiques techniques que les Maires devaient utiliser pour la mise en forme des registres de délibérations des Conseils,

Considérant que les techniques de transcription et de conservation de documents, adapté au contexte institutionnel prévalant il y a 40 ans, apparaissent aujourd'hui obsolètes sur bien des points,

Considérant la difficulté de conservation et d'exploitation des registres écrits (difficulté de relecture, évaporation de l'encre...),

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions qui s'imposent

afin de gagner en temps, et en pragmatisme,

Considérant qu'il n'est à présent plus nécessaire d'obtenir une autorisation préfectorale pour utiliser un registre à feuillets mobiles,

Considérant que la tenue de registre sur support numérique est nouvellement autorisée par l'article R.2121-9 du Code Général des collectivités Territoriales,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette réforme. Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire. Il autorise le Maire à clôturer le registre manuscrit actuel au 31 décembre 2014. Il s'agira d'ouvrir un registre à feuillets mobiles. Et de transcrire informatiquement les délibérations prises. En application de l'article R.2121-9 précédemment cité, chaque page devra être cotée et paraphée par le Maire. Pour chaque séance de Conseil, une feuille d'émargement devra être éditée pour valider la présence des conseillers. Les feuilles seront imprimées obligatoirement en recto-verso. Le registre devra comporter une table annuelle par date et par objet des délibérations intervenues. Le conseil décide d'opter pour une reliure définitive annuelle des registres. La présente délibération prenant effet au 1er janvier 2015.

Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 22 janvier 2015, sous la présidence de M. Bertrand BRIGAUDEAU, Maire

Convention de prêt de mobilier Jean Prouvé au Musée des Beaux-Arts de Nancy : Vu le code des collectivités territoriales, considérant que la Commune possède du mobilier Jean Prouvé et qu'elle souhaite le mettre en valeur, après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à une convention de dépôt d'œuvres d'art avec la ville de Nancy (Musée des Beaux Arts)

Création d'un poste d'adjoint d'animation et d'adjoint technique : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu de l'ouverture de l'école Les Moulins, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet soit 27.02/35ème pour assurer la direction du périscolaire soit 1224 heures par an à compter du 1er février 2015. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation de 2e classe. Ainsi que la création d'un poste d'agent technique à temps non complet soit 6.58/35ème pour assurer le ménage des locaux municipaux soit 316 heures par an à compter du 1er février 2015. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2ème classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le tableau des emplois, décide à l'unanimité :

- d'adopter les propositions du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.



**Cette année encore,
le village a été joliment
décoré pour les Fêtes...**





Ça s'est passé au Périscolaire...



L'heure de la cantine

Moment toujours très attendu pour une cinquantaine d'enfants de l'école : le repas préparé par l'Adeppa et servi par Rose-Marie



L'invité gourmand

Un drôle de chef pâtissier, conçu à partir de 600 gobelets en plastique, a rendu visite aux enfants du périscolaire lors de leur atelier pâtisserie

Bricolage maison

Patrick, Jean-Marc et Robert, les ouvriers communaux, ont mis leurs talents de menuiserie au service de l'école pour créer et réaliser ce joli meuble de rangement pour les jouets de l'école. Un grand bravo à eux !





Tirage des Rois et dégustation de galettes

Comme chaque année, Jean-Marc, ouvrier communal et pâtissier à ses heures, a confectionné des galettes très appréciées des enfants du Périscolaire



Elections « Départementales 2015 »

Les 22 et 29 mars 2015 prochain, « Les élections cantonales deviennent départementales ». Cette modification est issue de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires



Les nouveautés pour ces élections départementales

- Les élections cantonales deviennent les élections départementales, les conseils généraux des conseils départementaux, donc les conseillers généraux des conseillers départementaux.
- Les élections départementales de mars prochain se déroulent dans tous les départements (sauf Paris) et les conseils départementaux sont renouvelés en entier (et non plus par moitié comme auparavant)
- Le Décret n° 2014-183 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Moselle porte de 51 à 27 le nombre des « nouveaux » cantons. La réforme implique un redécoupage cantonal pour diviser par deux le nombre de cantons.
- Ce ne sont plus un mais deux conseillers départementaux qu'il faudra élire. Vous voterez pour un binôme obligatoirement composé d'une femme et d'un homme (auxquels s'ajoutent une femme et un homme en suppléant). Le scrutin est toujours majoritaire à deux tours.

Introduction du principe de parité

A la suite des élections cantonales, les conseils généraux comprennent 544 femmes, soit 13,9 % des conseillers généraux français ; la Moselle, la Haute-Savoie, l'Indre et la Haute-Corse n'ont alors élu aucune femme. Enfin, seuls quatre conseils généraux sont présidés par des femmes. Devant ce constat, contraire à l'article 1er de la Constitution sur la parité

dans les fonctions électives, et sur proposition de la délégation parlementaire aux droits des femmes, a été introduit un nouveau mode de scrutin permettant de garantir le respect du principe constitutionnel de parité : l'élection d'un binôme composé d'un homme et d'une femme dans chaque canton.



Les principales compétences du Conseil Général

L'aide sociale • La voirie • L'éducation • La culture
Le tourisme • Le Transport • L'Action sociale
Le Logement • L'Éducation • Le développement local
La participation à une partie du financement des SDIS (sapeurs-pompiers)

Être bien dans son corps et dans sa tête grâce au Tai Chi Chuan... et Vantoux Loisirs

太極拳
TAI CHI CHUAN



Le Tai-chi-chuan est une discipline pratiquée depuis des siècles en Chine. C'est l'art martial le plus populaire au Monde. Associant mouvements lents et respiration, cette discipline est accessible à tout âge. Vous pouvez la pratiquer tous les jeudis soir au Centre Socioculturel :

- Cours débutants de 19 h à 20 h 30
- Cours confirmés de 20 h 30 à 22 h

Contact : M. LEMAIRE 06 89 11 50 06

Premier cours d'initiation gratuit.

Infos pratiques

HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

LUNDI, JEUDI, VENDREDI :

9 h - 12 h / 13 h 45 - 16 h

MARDI : 9 h - 12 h / 16 h 30 - 18 h 30



HEURES D'OUVERTURE DE LA DÉCHETTERIE DE LA PETITE-VOËVRE

LUNDI, JEUDI : 14 h - 18 h 30

MARDI, MERCREDI, VEND, SAM : 9 h 30 - 18 h 30

DIM : 9 h 30 - 12 h 30 Fermée les jours fériés

DÉTECTEURS DE FUMÉE

Obligation légale : (Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : Loi ALUR)

Tous les lieux d'habitation devront être équipés d'au minimum un détecteur de fumée normalisé au plus tard le 8 mars 2015.

Objectifs : L'installation d'un détecteur de fumée doit permettre de détecter les fumées émises dès le début d'un incendie et d'émettre immédiatement un signal sonore suffisant pour permettre de réveiller une personne endormie.



Caractéristiques exigées : Le détecteur de fumée doit être muni du marquage CE et être conforme à la norme européenne harmonisée NF EN 14604. Les détecteurs utilisant l'ionisation sont interdits, car ils sont radioactifs.

À noter : il existe des détecteurs spécialement adaptés aux personnes sourdes fonctionnant grâce à un signal lumineux ou vibrant.

Obligation d'installation : Le détecteur doit être fourni et installé par le propriétaire du logement, que celui-ci occupe son logement ou le mette en location, d'ici le 8 mars 2015.

Règles d'implantation : Le détecteur doit être installé de préférence dans la circulation ou dégagement desservant les chambres. Il doit être fixé solidement en partie supérieure, à proximité du point le plus haut et à distance des autres parois ainsi que des sources de vapeur. Dans les maisons ou dans les appartements comportant plusieurs étages, il est recommandé d'installer 1 détecteur par étage. Dans les logements de grande surface, il est également recommandé d'installer plusieurs détecteurs.

Agenda

Dimanche 8 février :

Déjeuner des aînés - Salle Raymond Mervelet

Samedi 7 mars :

Soirée Carnaval
avec Vantoux Loisirs
Salle Raymond Mervelet



Samedi 21 mars :

Harmonic' à Vantoux
Festival - 4e édition
Centre Socioculturel

Samedi 28 mars :

Nettoyage de Printemps - Rendez-vous dès 9 h
sous le préau de l'ancienne école Prouvé

Vendredi 8 mai :

Cérémonie du Souvenir au Monument aux Morts

Depuis le 1^{er} février 2015 :

**NOUVELLE
CORRESPONDANTE
DU RÉPUBLICAIN
LORRAIN POUR VANTOUX**

Madame Frédéricque LEROY

Tél. 06 85 19 80 52

Courriel : leroy.fredericque@numericable.fr



Etat-Civil

Décès

- Marie Gabrielle JENET,
le 21 octobre 2014 (Alice Sar)
- Anne-Marie WAGNER, le 16 décembre 2014
- Germaine BUARD,
le 31 décembre 2014 (Alice Sar)
- Yvonne FORET, le 8 janvier 2015 (Alice Sar)
- Hélène HELSTROFFER,
le 8 janvier 2015 (Alice Sar)

Naissances

- Jasmine OLIVIER, le 30 décembre 2014

Mariages

- Claude YONG et Eliane DESSOUTER,
le 13 janvier 2015

LES NOUVEAUX HABITANTS EN 2014

- M. et Mme Lucien MIRANDA
8, impasse des Vignerons
- M. et Mme Benoît HUSSON-TISSIER
29, rue Jean-Julien Barbé
- M. et Mme François PERRUCCIO
43, rue Jean-Julien Barbé
- M. Jean-Charles CHEVAME et Mme Diana KUNTZ
5, impasse des Petites Fontaines
- M. Ludovic ROUSSET et Mme Alexandra HLYWA
4, rue du Lavoir
- M. et Mme Armand FELD - 5, rue du Côteau
- Madame Martine FORTUNEL - 1, rue du Lavoir
- M. Azzedine LOUBAR et Mme Sandrine GRAVIER
17, rue du Côteau

PERMANENCES DES ÉLUS

Les élus recevront les personnes souhaitant les rencontrer un samedi par trimestre, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h.

Un calendrier a été mis en place :

- Samedi 28 mars
- Samedi 27 juin
- Samedi 26 septembre
- Samedi 19 décembre



HARMONIC'À Vantoux

Festival 2015 - 4^e édition

**Le samedi 21 mars prochain,
Vantoux fêtera le printemps en vous proposant
la 4^e édition du HARMONIC'À Vantoux Festival**

Les festivités débiteront avec la MASTERCLASSE animée par Antoine LE ROUX et Alain DELHOTAL, accueillant tout public harmonicistes débutants ou confirmés dès 15 h et jusqu'à 17 h. Nous souhaitons que cette journée rassemble et divertisse enfants, familles, amis, jeunes et moins jeunes autour d'animations axées sur la convivialité et l'échange.

**Nous choisissons donc de vous proposer, un marché du terroir... une visite au cirque...
et un apéritif musical qui nous conduiront vers le concert de 20 h 30 tant attendu.**

Ce concert se présentera en deux parties :

DUO ROMANCE

*Antoine Le Roux à l'harmonica chromatique,
Nami Miyata, artiste japonaise au piano
et harmonica Vineta et Tremo*

Antoine LE ROUX Quarter

*Antoine Le Roux (harmonicas diatonique et chromatique) – Christian Zago (guitares)
Bruno Delepouve (batterie) – Patrick Vergnaud (basse) – Invité : Alain Delhotal*



**Entre « romance » et « variétés latino, jazz, blues »...
ces artistes nous invitent à un moment d'évasion !**

Quelques mots sur le DUO ROMANCE :

Antoine LE ROUX, harmoniciste chromatique de talent, après avoir remporté de nombreux concours obtient le titre de « vice champion du monde d'harmonica 2005 ». Après de brillantes études musicales à l'université Kunitachi Ongaku de Tokyo, Nami MIYATA réalise aujourd'hui un rêve de longue date : vivre à Paris et s'inspirer de la culture européenne. Pianiste et harmoniciste, elle est l'invitée de nombreux festivals.

**Tout sera réuni pour vous faire passer un après-midi et une soirée placés sous le signe
de la bonne humeur, de la dégustation et de l'émotion. Alors venez nombreux !**

**Pour ceux qui connaissent et apprécient ce festival nous comptons sur vous,
pour faire découvrir à vos amis l'HARMONIC'À Vantoux Festival**

Tarifs : masterclasse : 10€ - concert : 10 €

Renseignements : Mairie de Vantoux - 03 87 36 61 09